

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2021/82

**Objet : extension du marché en saison estivale
Pour les abonnés 6 mois**

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Vu l'arrêté municipal du 51/2017 réglementant le marché hebdomadaire

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant la situation épidémique départementale qui peut évoluer,

Arrêtons

ARTICLE 1 : du jeudi 20 mai 2021 au jeudi 30 septembre 2021, l'emprise du marché est étendue aux secteurs suivants :

- Rue de la Résistance
- Place du colonel Barrillon
- Rue des Déportés
- Place Jules Laurent.

ARTICLE 2 : La réglementation du marché hebdomadaire y sera également appliquée.

Horaires d'installation des étals à partir de 05 heures et à l'issue du marché le rechargement devra être terminé à 14 heures.

ARTICLE 3 : Pour sécuriser les piétons, la circulation sur le pont Roman sera interdite de 9H30 à 13H00.

Des potelets seront mises en place pour obstruer la voie de circulation.

ARTICLE 4 : Pour sécuriser les piétons, la circulation sur la place Barillon sera interdite de 9H30 à 13H30

Des barrières seront mises en place pour obstruer la voie de circulation.

ARTICLE 5 : Les forains sont dans l'obligation de respecter le protocole sanitaire: port du masque obligatoire et les geste barrières de distanciation et de désinfection.

ARTICLE 6 : A cette occasion le stationnement sera interdit sur ces axes. Les véhicules gênants seront mis en fourrière.

La signalisation réglementaire et la pose de barrières éventuelles, seront fournies et mises en place par les services Techniques municipaux pendant toute la période concernée.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de NYONS, le Chef de Poste de Police Municipale et les Services Techniques les sapeurs Pompiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à Nyons, le 12 Mai 2021,

Le Maire,

Pierre COMBES

